



International
Civil Aviation
Organization

Organisation
de l'aviation civile
internationale

Organización
de Aviación Civil
Internacional

Международная
организация
гражданской
авиации

منظمة الطيران
المدني الدولي

国际民用
航空组织

Tél. : +1 514-954-8219, poste 6088

Réf. : AN 5/28-20/15

le 13 février 2020

Objet : Appui des États afin de prévenir la propagation de la maladie à nouveau coronavirus (COVID-19)

Suite à donner : Prier instamment les États : a) de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de l'Annexe 9 ; b) de devenir membres de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) ; c) de renforcer de manière efficace les Comités nationaux FAL en clarifiant les rôles et les responsabilités des autorités de santé publique et d'aviation civile pendant les épidémies ; d) de mettre en œuvre des stratégies efficaces de collaboration et de coordination avec toutes les parties prenantes et e) et fournir une assistance ou un appui financier ou en nature au programme CAPSCA.

Madame, Monsieur,

1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a l'honneur de vous informer qu'un bulletin électronique (EB 2020/6) a été diffusé le 24 janvier 2020 concernant la flambée de COVID-19 en Chine, dans lequel il était conseillé aux États de consulter l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour obtenir des informations ; de devenir membres du programme CAPSCA (Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile) de l'OACI ; de mettre en place une communication multisectorielle et de collaborer avec toutes les parties prenantes concernées ; et dans lequel il était rappelé aux États que la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) relatives à la préparation aux urgences de santé publique et à leur gestion est essentielle.

20-0344

2. Le Directeur général de l’OMS, le D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, a convoqué une deuxième réunion du Comité d’urgence le 30 janvier 2020, conformément au Règlement sanitaire international (RSI). Il a déclaré que la flambée de COVID-19 constitue une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) et a émis des recommandations temporaires au titre du RSI (2005).

3. Dans un communiqué de presse publié le 30 janvier 2020, l’OACI a souligné l’importance de la coopération, de la coordination et de la communication d’informations fiables pour aider à endiguer la propagation internationale des virus contagieux ; et la valeur du réseau CAPSCA pour mettre promptement les informations à la disposition des États.

4. Le 30 janvier 2020, l’OACI a diffusé un deuxième bulletin électronique (EB 2020/9) qui invitait instamment les États membres à suivre les recommandations et orientations fournies par l’OMS, et à devenir membres du CAPSCA, conformément à la Résolution A40-14 de l’Assemblée de l’OACI – Atténuation de la propagation des maladies, notamment par la désinsectisation des aéronefs et la lutte antivectorielle, et importance du CAPSCA [Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l’aviation civile (CAPSCA)] pour la mise en œuvre. Les États ont été avisés que des éléments clés d’information compilés par l’OMS, l’OACI et d’autres organismes pertinents sont publiés sur le site web du CAPSCA (<https://www.capsca.org>) et diffusés également par courrier électronique dans le réseau CAPSCA.

5. Dans un deuxième communiqué de presse publié le 4 février 2020, l’OACI a rappelé aux gouvernements nationaux leur obligation, au titre du RSI, d’informer l’OMS lorsqu’ils appliquent des mesures sanitaires supplémentaires qui peuvent entraver de manière importante le trafic international, a appuyé l’appel de l’OMS à tous les pays de ne pas imposer de restrictions en contradiction avec le RSI et a rappelé aux gouvernements nationaux l’importance pour les États de mettre en œuvre les SARP relatives à la préparation aux urgences de santé publique et à leur gestion.

6. L’attention des États est appelée sur le cadre de réglementation internationale de l’OACI créé par l’intermédiaire des Annexes à la *Convention relative à l’aviation civile internationale* (Convention de Chicago) et leurs obligations en vertu de la Convention. En particulier, il est rappelé aux États qu’il leur incombe d’établir un plan national pour l’aviation en cas de flambée de maladie transmissible ainsi qu’un programme national de facilitation du transport aérien (PNFTA), conformément aux normes 8.16 et 8.17, respectivement, de l’Annexe 9 — *Facilitation*. Une maladie comme le COVID-19 constitue un risque pour les voyageurs car elle peut être transmise entre humains. Par conséquent, il est important d’élaborer des plans d’aviation et des programmes de facilitation du transport aérien afin, entre autres, de préciser les rôles et les responsabilités des autorités de santé publique et des autorités d’aviation civile pendant les flambées et, ainsi, de contribuer à la limitation de la propagation de la maladie par le transport aérien. De plus, l’économie du secteur de l’aviation, et les industries qu’elle appuie, en subiront incontestablement les effets néfastes. Il est donc nécessaire, pour ces deux raisons, de se préparer à un tel événement afin d’atténuer les effets d’une flambée chez les humains.

7. L’objectif du PNFTA est de mettre en œuvre le mandat confié par la Convention de Chicago aux États membres de prévoir et de faciliter les formalités transfrontalières relativement aux aéronefs effectuant des vols internationaux, aux passagers et à leurs bagages, aux équipages et au fret. La réussite du PNFTA exige la participation active des ministères ou des services publics compétents, comme les douanes, l’immigration, les affaires étrangères, l’agriculture et l’environnement, les services de quarantaine et la santé publique. Les États devraient prendre en considération les orientations contenues dans le Doc 10042 de l’OACI, *Modèle de programme national de facilitation du transport aérien* lorsqu’ils élaborent leur PNFTA.

8. La flambée de COVID-19 et ses incidences sur les opérations aéroportuaires à l'échelle mondiale renforcent le rôle important que jouent les autorités de santé publique aux frontières aériennes et la nécessité d'un cadre de politique nationale efficace sur la facilitation du transport aérien afin d'établir les rôles et les responsabilités clairs de divers ministères, organismes et organisations qui participent à la facilitation du transport aérien ou en sont responsables.

9. De plus, les États membres sont priés instamment de remplir la liste de vérification de conformité de l'Annexe 9 dans le système de notification électronique des différences (EFOD) en conséquence.

10. Afin de recueillir des renseignements des États sur la mise en œuvre des SARP de l'OACI concernant, entre autres, la conformité au Règlement sanitaire international de l'OMS (2005) et l'élaboration de plans d'aviation nationaux en cas de flambée de maladie transmissible posant un risque pour la santé publique ou constituant une urgence de santé publique de portée internationale, l'OACI va créer un questionnaire en ligne sur son site web à l'intention des États. Les États membres sont priés instamment de répondre à ce questionnaire.

11. En juillet 2021, la douzième réunion du Comité d'experts de la facilitation de l'OACI se penchera sur un examen des SARP de l'Annexe 9 sur des questions de santé publique dans le but de regrouper les SARP actuelles et de nouvelles SARP éventuelles dans un seul chapitre pour en faciliter la consultation.

12. L'OMS a élaboré un cours de formation en ligne sur une plateforme ouverte présentant une introduction générale du coronavirus et des nouveaux virus qui affectent les voies respiratoires. Cette formation, destinée aux professionnels de la santé, aux responsables de la gestion des incidents et au personnel des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG), est accessible à l'adresse <https://openwho.org/courses/introduction-to-ncov>.

13. L'OACI dispose également d'une formation en ligne CAPSCA qui offre les connaissances et habiletés nécessaires pour participer à une mission de formation en emploi qui consiste à effectuer une visite d'assistance technique dans les États membres du CAPSCA et les aéroports du programme : voir <https://www.icao.int/training/Pages/training-catalogue-details.aspx?catid=615&language=0®ion=&ITP=0>.

14. Le financement du programme CAPSCA est essentiel pour assurer sa pérennité. Jusqu'à présent, les fonds destinés aux activités du CAPSCA proviennent de subventions des Nations Unies (qui ont pris fin en 2016) ainsi que de contributions volontaires et en nature d'États et d'organisations. Outre le fait de devenir membres du CAPSCA, les États et les organisations sont encouragés à faire des contributions en nature au programme, en mettant à disposition des ressources et du personnel. L'OACI lance également un appel pour que l'on soutienne financièrement le programme par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité de l'aviation (SAFE) destiné au CAPSCA. Des informations supplémentaires sur le Fonds SAFE sont disponibles sur le site web www.icao.int/SAFE de l'OACI.

15. L'OACI appuie résolument l'appel de l'OMS à la solidarité internationale et prie instamment les États membres de renforcer leurs plans de préparation pour la gestion des risques liés aux flambées de maladies transmissibles en mettant en œuvre des stratégies de collaboration et de coordination efficaces avec toutes les parties prenantes.

16. Pour de plus amples informations sur les SARP de l'Annexe 9 et pour obtenir de l'assistance pour leur mise en œuvre, prière de communiquer avec la Chef de la section de la facilitation, Narjess Abdennebi, à fal@icao.int. Des informations supplémentaires sur le CAPSCA peuvent être obtenues auprès de la Chef de la section de médecine aéronautique et Directrice du Programme CAPSCA, la D^{re} Johanna Jordaan (jjordaan@icao.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération

Fang Liu
Secrétaire générale